



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
TISSEO VOYAGEURS**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2026
CENT SEPTIEME SEANCE**



RESOLUTION 1.6 – Pouvoirs du Directeur Général de l'EPIC Tisséo Voyageurs

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial TISSEO Voyageurs se sont réunis sous la présidence du Doyen d'âge, Monsieur Gérard ANDRE, au siège social de l'EPIC Tisséo Voyageurs, sur convocations en date du 21 mai 2026.

TOULOUSE METROPOLE

- M. Gérard ANDRE
- M. Aurélien ANDREU-SEIGNE
- M. Jean-Jacques BOLZAN
- M. Maxime BOYER
- M. Emilion ESNAULT
- Mme Karine TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance :

- M. Gil BEZERRA, excusé, donne pouvoir à M. Aurélien ANDREU-SEIGNE
- M. Grégoire CARNEIRO, excusé, donne pouvoir à M. Maxime BOYER
- M. Gaëtan COGNARD, excusé, donne pouvoir à M. Jean-Jacques BOLZAN
- Mme Julie ESCUDIER, excusée, donne pouvoir à M. Jean-Jacques BOLZAN

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20260602-RESOL-1-6-CA-DE
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL

- M. Laurent CHERUBIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

- M. Thierry SUAUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND OUEST TOULOUSAIN

- M. Etienne CARDEILHAC- PUGENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE

- M. Patrice SEMPERBONI

REPRESENTANTS DES SALARIES

- M. Cyril BISIAUX

- M. Didier GROS

ETAIENT EGALEMENT INVITES :

M. Thierry WISCHNEWSKI	Directeur Général de TISSEO Voyageurs
M. Ludovic AUMARD	Agent Comptable de TISSEO Voyageurs
Mme Marine GARNIER	Directrice Juridique, Achats et Logistique de TISSEO Voyageurs
Mme Sylvie SIRE	Administratrice des finances publiques de la Haute-Garonne (absente)
M. Eric ARDOUIN	Directeur Général des Services de Toulouse (absent)
M. Jean-Michel LATTES	Président de Tisséo Collectivités (SMTC)
M. Antoine BOUVET	Directeur Général des Services de Tisséo Collectivités (absent)
Noémie VUAILLAT	Directrice Pilotage et Attractivité du Réseau de Tisséo Collectivités
Sandrine AZEMA	Assistante d'études politique tarifaire, information voyageurs, pilotage et suivi de la DSP PMR de Tisséo Collectivités

Après avoir constaté que 11 Administrateurs étaient présents et 4 représentés en début de séance, Monsieur le Doyen d'Age, Gérard ANDRE, indique que les conditions de quorum sont réunies, le Conseil d'Administration peut valablement statuer.

M. Etienne CARDEILHAC- PUGENS est arrivé à 9h15, après le vote de la résolution 1.1 relative à l'élection du Président du conseil d'administration de l'EPIC Tisséo Voyageurs, portant ainsi le nombre d'Administrateurs présents à 12.

[...]

Monsieur Gérard ANDRE demande à ce qu'un secrétaire de séance, choisi par les membres élus, soit désigné.

Le Conseil choisit pour secrétaire de séance M. Jean-Jacques BOLZANI.

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20260602-RESOL-1-6-CA-DE
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026



Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article 8 des statuts de l'EPIC Tisséo Voyageurs, le Conseil d'Administration a procédé, par délibération en date du 8 juillet 2016, à la nomination de Monsieur Thierry WISCHNEWSKI en qualité de Directeur Général.

Considérant les différents renouvellements de l'ensemble des Administrateurs du Conseil d'Administration de l'EPIC Tisséo Voyageurs intervenus depuis 2017, dont celui du 20 mai 2026, le Directeur Général est confirmé dans ses fonctions.

Il est toutefois rappelé que l'installation de cette nouvelle gouvernance entraîne de plein droit la caducité des délégations de pouvoirs précédemment consenties au Directeur Général par le Conseil d'Administration.

Afin d'assurer la continuité de la gestion de l'Établissement, le Conseil d'Administration, outre les compétences propres dévolues au Directeur Général par l'article 8 des statuts, décide de lui déléguer les pouvoirs suivants :

- En matière de commande publique : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- En matière contractuelle : Conclure tous contrats, conventions et baux, sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'Administration qui suivra la signature de ces actes, quel que soit leur montant.

Aussi, il est rappelé que le Directeur Général peut :

- Déléguer sa signature en ce qui concerne ses compétences statutaires ;
- Subdéléguer sa signature en ce qui concerne les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil d'Administration.

Ces délégations de signature s'exerçant au profit d'un ou plusieurs Responsables de la Régie sont :

- s'agissant des délégations temporaires : totales ou partielles ;
- s'agissant des délégations permanentes : partielles.

S'agissant des délégations au profit de l'Agent Comptable, elles doivent rester dans les limites fixées par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Industriel et Commercial s'ils ont des observations.

Monsieur le Président soumet la présente résolution au vote des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Industriel et Commercial.

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20260602-RESOL-1-6-CA-DE
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026



Monsieur le Président précise que cette approbation doit être faite à la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante.

Il est procédé au vote.

RESOLUTION N° 1.6 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, confie au Directeur Général :

- les pouvoirs fixés à l'article 8 des statuts de l'EPIC Tisséo Voyageurs ;
- la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- le pouvoir de conclure tous contrats, conventions et baux, sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'Administration qui suivra la signature de ces actes quel que soit leur montant ;
- et la possibilité de déléguer et subdéléguer sa signature.

CETTE RESOLUTION A OBTENU :

- Nombre de votants : **12 présents et 4 représentés**
 - 16 voix « POUR »
 - 0 voix « CONTRE »
 - 0 voix « ABSTENTION »

Accusé de réception en préfecture 031-520807876-20260602-RESOL-1-6-CA-DE Date de télétransmission : 02/06/2026 Date de réception préfecture : 02/06/2026



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Monsieur Emilien ESNAULT

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20260602-RESOL-1-6-CA-DE
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026